

03 JUIN 2015

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Etablissement Public Administratif

Corps Départemental

**ARRETE S.D.I.S. N° 2015- 273**

Portant modification de la constitution du Comité Technique commun aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs, techniques ou spécialisés.

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu, le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, le Décret 2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques, aux Comités d'hygiène et de sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements et notamment ses articles 14 et 34 ;

Vu, la délibération n° 2015-37 (RH) en date du 20 mai 2015 et rendue exécutoire le 22 mai 2015 portant désignation des membres du Conseil d'Administration au sein du Comité Technique commun ;

Vu, les élections des membres représentant le personnel au sein du Comité Technique commun aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs, techniques ou spécialisés qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 ;

Considérant que le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel (soit 5), et en nombre égal le nombre de suppléants et que le recueil de l'avis des représentants de l'établissement ont été actés par délibération du 9 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental ;

.../...

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

Le Comité Technique commun aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs, techniques ou spécialisés est composé comme suit :

#### **Représentants de l'Administration :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Claude FIAERT (Président)	Monsieur Roland AUBERT
Monsieur Bernard DIGUET	Monsieur Serge PRATO
Madame Delphine BAGARRY	Madame Emmanuelle FONTAINE DOMEIZEL
Directeur départemental du SDIS	Monsieur Pierre POURCIN
Directeur départemental adjoint du SDIS	Monsieur Daniel JUGY

#### **Représentants du Personnel :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Mathieu GUIEYSSE	Monsieur Fabien SIROUX
Monsieur Eric BREISSAND	Monsieur Guillaume CHAMPSAUR
Madame Christelle BROTONS	Madame Francine BOYER
Madame Sabrina AYALA	Madame Valérie LEBRE
Monsieur Stéphane DE COLIÈRE	Monsieur Toufik RÉKIA

### **ARTICLE 2 :**

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

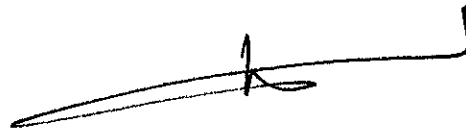
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

### **ARTICLE 3 :**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Copie en sera transmise au Préfet du Département des Alpes de Haute-Provence, pour information et suite éventuelle à donner auprès des services placés sous son autorité.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Claude FIAERT